

LE SAMEDI	DURANT LA SEMAINE
<p>Point Rencontre Bordeaux Métropole est ouvert <u>samedi</u>, de :</p> <p><b>10 Heures à 12 Heures</b></p> <p><b>14 Heures à 18 Heures</b></p> <p>Adresse : Parc de la Chêneraie 73 rue du Président Kennedy <u>ou</u> 79 rue Raymond Lavigne (2<sup>e</sup> entrée du Parc) 33110 LE BOUSCAT</p> <p>Appeler uniquement le <u>samedi</u> :</p> <p><b>06.75.88.51.72</b></p>	<p>Permanences du <b>Point Rencontre Bordeaux Métropole en semaine</b> :</p> <p>83 rue Eugène Ténot, 33800 Bordeaux</p> <p>Téléphone : <b>09 65 12 53 21</b></p> <p><b>Lundi de 11 H à 13 H</b></p> <p><b>Mardi de 11 H à 13 H</b></p> <p><b>Mercredi de 17 H à 19 H</b></p> <p><b>Jeudi de 14 H 30 à 16 H 30</b></p> <p><b>Vendredi de 13 H à 15 H</b></p>

**Accès 83 rue Eugène Ténot, 33800 BORDEAUX :**

- Bus 26, 5, 9.
- Tram B : descendre à la station Barrière St Genès.

**Accès Parc de La Chêneraie, LE BOUSCAT :**

- Accès en voiture :  
Par la Barrière du Médoc ou par la Rocade sortie n° 7
- Depuis la Gare St-Jean :  
Tram D, direction Eysines Cantinolle : descendre à la station Les écus
- Bus n° 33 : descendre à l'arrêt RPA La Bérengère ou Libération
- Bus n° 46 : descendre à l'arrêt Desmaison

Site TBM : [www.infotbm.com](http://www.infotbm.com) (05 57 57 88 88)

**NOS PARTENAIRES :****Point Rencontre Bordeaux Métropole**

Site : <http://www.point-rencontre-de-bordeaux.fr>

**PREAMBULE**

Le Point Rencontre Bordeaux Métropole a été créé en 1986 par un groupe de personnes de différentes professions : juristes, psychologues, conseillères conjugales, travailleurs sociaux... Elles s'étaient réunies pour réfléchir sur les répercussions néfastes pour les enfants de la mésentente et de la séparation de leurs parents.

A l'époque, les conflits nés de ces déchirements rendaient quelquefois difficile sinon impossible pour les enfants le maintien du contact avec le parent non-hébergeant. Aucun aménagement n'était prévu par la loi. Souvent, les décisions de justice, vu la force des ressentiments n'étaient pas respectées. Un rendez-vous devant un commissariat, par exemple, sans la présence d'un tiers, ne faisait que raviver les reproches et les colères au détriment des enfants.

Ainsi, le Point Rencontre Bordeaux Métropole est né, comme la plupart des associations, de l'initiative de quelques citoyens attentifs et déterminés.

Ce n'est qu'en 2007 que le législateur officialisa l'existence et le rôle des Espaces-Rencontres.

Depuis le début, un esprit d'engagement anime notre association, que nous soyons bénévole, membre du conseil d'administration ou professionnel, secrétaire ou intervenant pour l'accueil des familles. Nous avons, jusqu'à présent, gardé, entre nous, une volonté de concertation quelles que soient notre place et notre responsabilité, au-delà de nos formations et de nos sensibilités particulières.

**Organisation de l'accueil et du Fonctionnement**

**Point Rencontre Bordeaux Métropole** a son siège social et ses bureaux 83 rue Eugène Ténot à Bordeaux. Le samedi, l'accueil des familles et les visites se déroulent dans les locaux mis gracieusement à notre disposition par la Mairie du Bouscat dans le **Parc de la Chêneraie**, 73 rue du Président Kennedy (ou 2<sup>ème</sup> entrée : rue Raymond Lavigne) 33110 Le Bouscat.

**Point Rencontre** y reçoit les enfants ainsi que leurs parents bénéficiant d'un droit de visite émanant d'une décision de justice ou venant de leur propre initiative.

L'ouverture est assurée le samedi de 10 à 12 heures et de 14 à 18 heures.

En semaine, des permanences ont lieu au siège de l'association, (Voir encadré ci-contre).

**LES OBJECTIFS**

**Point Rencontre** est un lieu neutre qui contribue à maintenir, voire restaurer, le lien parent-enfant dans des situations où l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou trop conflictuel. Des enfants et leur père, des enfants et leur mère, des enfants et leurs grands-parents ou des enfants et toute personne titulaire d'un droit de visite viennent donc s'y rencontrer.

## CONVENTION D'ACCUEIL DES FAMILLES

Des professionnels assurent l'accueil, l'accompagnement et le suivi de ces reprises de contact. Leur présence permet que l'enfant et la personne qui vient le voir puissent se rencontrer et, si besoin, être soutenus dans cette démarche.

Chacun pourra être écouté, exprimer ses préoccupations, ou être invité à le faire. La finalité de cette reprise de contact est de permettre à l'enfant de se situer par rapport à son histoire et à ses origines.

### LES INTERVENANTS

L'équipe est composée de professionnels justifiant d'une expérience et d'une qualification dans le domaine des relations avec les familles et les enfants. Des réunions de coordination assurent une cohésion du travail entrepris. Il n'y a pas d'accueil le 5ème samedi matin : l'association se réunit sur ce temps-là.

### LES PRINCIPES ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Ce travail repose sur le respect de quelques règles fondamentales :

1. Caractère **transitoire** de l'intervention. L'accueil est limité, si non indiqué dans la décision de justice, à une durée maximale de 24 mois, sauf exceptions déterminées par l'association. Les nouvelles familles adressées par décision de justice y sont reçues prioritairement. Lorsque le délai de visite à **Point Rencontre** est expiré, les visites ne peuvent se poursuivre qu'après convention conclue entre les intéressés et l'association ou après nouvelle décision du juge.
2. **Confidentialité** : Ce qui se vit à **Point Rencontre** est d'ordre privé, souvent intime ; les intervenants ne font jamais de rapport sur le contenu des visites.  
Cependant une note récapitulant les dates des visites effectuées et celles éventuellement non respectées peut être transmise au juge et aux intéressés.  
Les intervenants peuvent s'adresser au juge :
  - pour lui proposer d'apporter des modifications aux conditions des visites lorsque celles-ci ne correspondent pas au fonctionnement de **Point Rencontre**.
  - plus exceptionnellement, pour l'informer d'incidents graves.
  - comme tout citoyen, pour signaler un enfant estimé en situation de danger.
3. **Gratuité** : l'accès et tous les services au Point Rencontre sont totalement gratuits.
4. Avant une première visite fixée à **Point Rencontre**, il est demandé aux intéressés de prendre contact au siège de l'association. Un entretien préalable est nécessaire avant de venir le samedi pour la première fois. Les intervenants sont alors à la disposition des familles pour préciser leur action et répondre aux questions qu'ils se posent sur le fonctionnement.
5. Le temps de visite appartient à l'enfant et à la personne qui vient le rencontrer ; les conditions de déroulement de la visite se réfèrent à la décision de justice ou à l'accord entre les parties et aux règles de fonctionnement de **Point Rencontre**.
6. L'enfant devra être confié au parent «visiteur» et celui qui l'accompagne devra quitter les lieux. Sauf mention particulière du juge et avec accord préalable de l'équipe, la ou les personnes titulaires du droit de visite peuvent venir accompagnées.
7. Les parents, titulaires de l'autorité parentale, exercent celle-ci à **Point Rencontre et peuvent conclure des aménagements d'un commun accord écrit**.
8. Les horaires fixés doivent être strictement respectés. S'il est constaté, au terme d'une demi-heure, l'absence de l'enfant ou de la personne titulaire du droit de visite, cette visite sera considérée comme non exercée et une attestation sera remise à la partie présente à toute fin de droit, si celle-ci en fait la demande.

## CONVENTION D'ACCUEIL DES FAMILLES

9. Les visites à l'intérieur des locaux se limitent à 2 heures. Il est souhaitable qu'elles n'excèdent pas une période de 6 mois.
10. Toute forme de violence ou agression physique ou verbale est interdite. Lorsque l'ordre et la tranquillité de **Point Rencontre** sont gravement troublés par le comportement d'une famille, l'exercice du droit de visite est suspendu jusqu'à nouvelle décision du juge qui en sera informé.
11. Chacun devra rester discret et s'abstenir d'intervention vis-à-vis des autres utilisateurs de **Point Rencontre**.

### LES RELATIONS DE POINT RENCONTRE AVEC LA JUSTICE

Dans le cas où il y a une décision de justice, les relations de **Point Rencontre** avec la Justice se situent sur deux registres :

- Le juge envoie un double de la décision qui sert de base au travail à entreprendre.
- Les intervenants s'adressent exceptionnellement au juge dans les conditions respectant le principe de confidentialité (*voir plus haut*).

Si un courrier est adressé au juge, chacune des parties concernées en reçoit un double directement ou par l'intermédiaire de son avocat.

Exceptionnellement **Point Rencontre** peut ne pas accepter certaines situations qui lui seraient proposées par le juge. Dans ce cas le magistrat et les avocats concernés sont avisés.

### EN CONCLUSION

**Point Rencontre** est un lieu provisoire, un lieu de transition où se prépare l'avenir afin que des relations reprennent, changent, évoluent, de manière à ce que des rencontres familiales sans intermédiaire soient un jour possibles.

### Commentaire(s) des parents :

-  
-  
-  
-

Date :

Signature de la Mère

Signature du Père

Accord pour accueil en Espace de Rencontre

Tampon

Point Rencontre Bordeaux Métropole  
Association Loi 1901 : W332005031  
83 rue Eugène TENOT - 33800 BORDEAUX  
Siret : 429 332 174 00060  
point.rencontre@orange.fr